**Lycée Germaine Tillion**

**Remplacement des menuiseries extérieures aux bâtiments J et L**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**1. Identification du pouvoir adjudicateur :** Organisme qui passe le marché :

Lycée Germaine Tillion

dont l'établissement siège est :

**Lycée Polyvalent Germaine Tillion**

**1b, rue Pierre Donzelot**

**25200 Montbéliard**

représenté par monsieur Frédéric CARLIER, Proviseur.

**2. Objet :**

Le présent marché de travaux a pour objet le remplacement des menuiseries extérieures, au lycée Germaine Tillion de Montbéliard.

C'est un marché passé selon une procédure adaptée en l'application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

**3. Allotissement :**

Le marché est constitué d'un lot unique.

**4. Exécution du marché :**

L'établissement exécute le marché. Le fournisseur dépose les factures sur le portail Chorus pro.

**5. Dossier de consultation :**

Le dossier est disponible sur le site du lycée : onglet « Pratique » , rubrique « commande publique / 2022 /offre menuiserie novembre 2022 ».

Le dossier remis par le fournisseur doit comporter :

1. Le présent règlement de consultation dûment complété et signé par la personne habilitée au sein de l'entreprise.
2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dûment complété et signé par la personne habilitée au sein de l'entreprise.
3. Le bordereau des prix joint au CCTP dûment complété et signé par la personne
4. habilitée au sein de l'entreprise.
5. Un acte d'engagement dûment complété et signé par la personne habilitée au sein de l'entreprise
6. Les documents concernant les données techniques des menuiseries et volets.
7. Une déclaration sur l'honneur de satisfaire aux obligations sociales et fiscales de l'entreprise.
8. Un relevé d'identité bancaire,

**6. Pièces constitutives du marché :**

1. L'acte d'engagement et ses annexes
2. Le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de consultation à accepter sans modification ni réserve, et son annexe
3. Le bordereau de prix.
4. Le diagnostic amiante

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces, elles prévalent dans l'ordre énuméré ci-dessus.

Toute clause de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives du présent marché, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

**7. Modalités de présentation des offres:**

Date limite de réception des offres : Le mercredi 23 novembre 2022 à 17h, par voie électronique à l’adresse : [ludovic.trimaille@ac-besancon.fr](mailto:ludovic.trimaille@ac-besancon.fr) avec en objet la mention : « Nom Entreprise/ AO menuiserie novembre 2022 »

Délai minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La personne à contacter pour toute demande de renseignement complémentaire est :

**M. Ludovic Trimaille**, gestionnaire du lycée Germaine Tillion

ludovic.trimaille@ac-besancon.fr

**8. Jugement des offres:**

8.1 Critères du jugement :

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à 8 et R. 2152-1 à 10 du CCP.

Les **critères suivants seront utilisés pour déterminer l’offre économiquement la plus avantageuse.** Chaque critère fera l’objet d’une pondération.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***N°*** | ***Critères*** | | | ***Pondération*** |
| A | PRIX | Prix total de la prestation | | 60 % |
| B | VALEUR TECHNIQUE | B.1 - Mémoire technique présentant les matériaux utilisés |  | 40 % |
| B.2 - Moyens humains et matériels dédiés au marché |  |
| B.3 - Moyens mis en œuvre pour respecter les délais |  |
| B.4 - Hygiène et sécurité et prise en compte de l’environnement |  |

1. **Prix (60 %) :**

Il concerne le prix de la prestation présenté dans l’acte d’engagement et sera apprécié eu égard aux décompositions des prix globales et forfaitaires.

**B.** **Valeur technique de l’offre (40%) évaluée à partir des éléments décrits dans le tableau ci-dessus :**

Les valeurs B.1 à B.4 totalisent 100% de la pondération qui est de 40%

B.1 - Mémoire technique présentant les matériaux et matériels utilisés :

Le mémoire technique doit être adapté au contexte et à la complexité de l’opération.

Ce critère sera apprécié selon les éléments de réponse apportés dans l’offre (voir la fiche de renseignement relatifs aux produit, matériaux et matériels jointe au dossier de consultation).

B.2 – Moyens humains et matériel dédiés au marché :

Analyse méthodologique conduisant à une organisation des prestations à réaliser,

Moyens décrivant l’organisation de l’équipe mettant en exergue les compétences requises (CV pertinents), l’adéquation des moyens humains et matériels proposés pour réaliser le projet.

B.3 – Moyens mis en œuvre pour respecter les délais :

Moyens décrivant l’organisation de l’équipe mettant en exergue les compétences requises et moyens techniques mis en œuvre pour réaliser le projet dans les délais,

Analyse de l’opération, de ses enjeux, du problème posé …

B.4 - Hygiène et sécurité et prise en compte de l’environnement :

L’entreprise devra proposer une démarche qualité, sécurité, environnement adaptée à l’opération

L’attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

**8.1.1 Évaluation de la valeur technique et du prix**

\* L’offre proposant le **prix** le plus avantageux obtiendra la note de 60.

Les autres notes concernant le critère « prix » seront calculées de la manière suivante

Y = 60 (X/A)

Y = note attribuée au candidat

X = meilleure offre de prix parmi tous les candidats

A = Prix du candidat

**Valeur technique** : même calcul, avec Z : 40 (B/C), avec

Z = note attribuée au candidat (40 maximum)

C = meilleur dossier parmi tous les candidats

B = note du candidat (chaque item noté sur 10)

La note finale sera la somme des deux (Y+Z), et le classement se fera de la meilleure à la moins bonne note.

**L’attention des entreprises est attirée sur le mémoire justificatif (organisation, délais…) qui doit être adapté au chantier et peut faire la différence en cas d’offres très similaires.**

L’offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles 4 et 5 du présent règlement. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8.2 Négociation (application de l'article R. 2123-5 du CCP)

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois premières offres classées. Dans ce cadre, la négociation se déroulera soit par entretien individuel ou par email dans le respect des principes fondamentaux du code de la commande publique (titre préliminaire).

**9. Fixation des prix :**

Les prix sont indiqués TTC.

Le prix comprend l'enlèvement des fenêtres usagées et la remise en ordre complète du chantier (reprise de murs si dégradations, protection puis nettoyage du chantier…)

**10. Modalité de règlement du marché :**

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique sur présentation des factures transmises par le prestataire à chaque établissement et déposées via "Chorus pro".

Le délai global de paiement est celui en vigueur au moment de la facturation.

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

**11. Comptable assignataire :**

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable du lycée Germaine Tillion.

**12. Exécution de la prestation :**

Les fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché et aux normes françaises homologuées.

**13. Résiliation du marché :**

Le marché sera résilié de plein droit par la personne publique, par lettre recommandée en cas de défaillance de l’entreprise (délai de livraison non respecté ...)

Le marché sera résilié de plein droit en cas de modification des prix.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date de notification de cette décision. Le marché résilié est liquidé en tenant compte des prestations terminées et admises et des prestations en cours d'exécution dont la personne responsable du marché accepte l'achèvement si le prix initial est maintenu.